

CHANGEMENT DE VERSION			
Version	Date	Motifs	Auteurs
01	17/11/2010	Création du Mode Opérateur pour les exigences d'achat et d'évaluation des utilisateurs	–
02	01/02/2015	Mise à jour pour l'ensemble de la gestion du matériel de métrologie utilisé pour les AMT	Amélie LAUNAY
03	01/09/2015	Mise à jour de la partie 2. Précisions sur les conditions d'étalonnage du matériel	Amélie LAUNAY
04	01/09/2017	Réduction du nombre de fichiers pour les tableurs	Amélie LAUNAY
05	01/07/2018	Modification de la convention de prêt (partie 3)	Amélie LAUNAY
06	14/12/2023	Refonte complète du Mode Opérateur pour simplifier le système de gestion du matériel de métrologie	G. GUILLON / J. SCHOONHEERE

Objet et domaine d'application :

Ce mode opératoire a pour objet de préciser les modalités d'acquisition, de suivi, de vérifications et de prêt du matériel utile aux AMT (Matériel de métrologie, matériel d'aménagement de poste...) .

Le matériel de métrologie et d'analyse est principalement utilisé par les Conseillers en prévention / IPRP et les Assistantes en Santé au Travail. Il peut également être utilisé par les Infirmiers en santé au travail ainsi que les Médecins du travail.

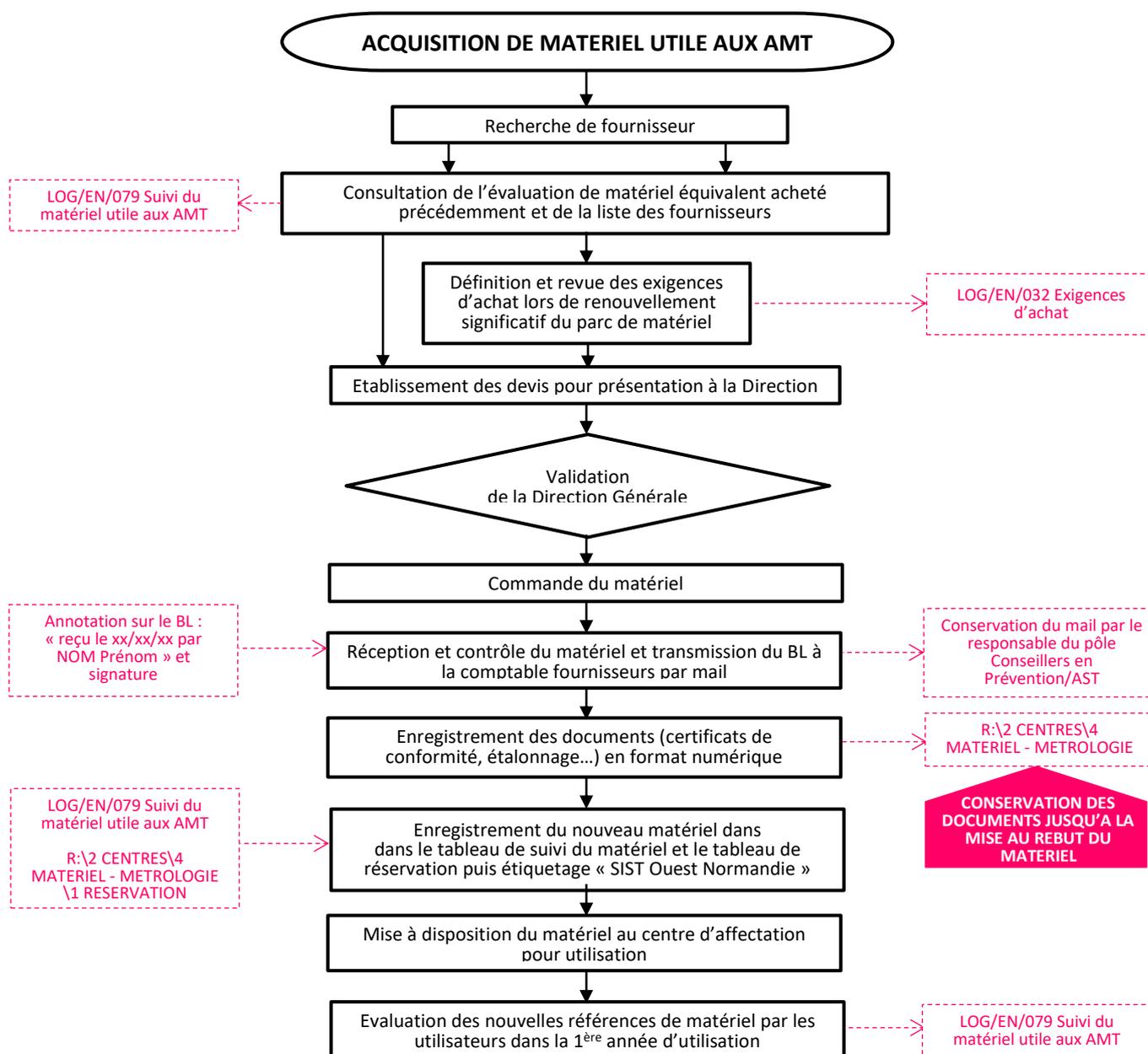
Définitions, abréviations, terminologie :

- AMT → Action en Milieu de Travail
- AST → Assistante de Santé au Travail
- BC / BL → Bon de commande / Bon de livraison
- IPRP → Intervenant en Prévention des Risques Professionnels / Conseiller en prévention

I. RECUEIL DU BESOIN ANNUEL ET ARBITRAGE

Afin de provisionner au mieux les montants correspondants aux achats de l'année N, le responsable du pôle Conseillers en Prévention/AST recueille les besoins de son équipe en fin d'année N-1. Ces besoins définis sont relayés en fin d'année de l'année N-1 à la Direction Générale et à la Directrice Administrative et Financière pour définition du budget de l'année N. En cas de nécessité d'arbitrage, une concertation aura lieu.

II. DEMARCHE D'ACQUISITION DU MATERIEL



III. VERIFICATIONS PERIODIQUES

► Suivi du matériel :

Lorsqu'un nouveau matériel de métrologie est acquis au sein du Service, il est décidé de son suivi en fonction des recommandations fournisseurs : étalonnage / calibrage / vérification ou non, exigences de contrôle et périodicité d'étalonnage / de vérification.

Le tableau LOG/EN/079 « SUIVI DU MATERIEL UTILE AUX AMT » est tenu à jour (dates de vérifications /réparations / mise au rebut...) par le responsable du pôle Conseillers en Prévention/AST.

Les certificats de vérification sont enregistrés au format numérique sous R:\2 CENTRES\4 MATERIEL - METROLOGIE\2 CONTROLE - VERIFICATION - ETALONNAGE

► Exigences de contrôle :

Les vérifications sont réalisées par des laboratoires spécialisés qui transmettent au service les certificats d'étalonnage ou de vérification pour chaque matériel.

► Périodicité des vérifications :

Le **matériel de métrologie de bruit** est envoyé en vérification tous les 2 ans, cette périodicité est définie à partir des recommandations des fournisseurs, basées sur les normes :

- > Norme ISO 9612 : étalonnage au moins tous les 3 ans
- > Normes acoustiques environnement / isolement bâtiment : préconisation tous les 2 ans

Le **matériel de mesure des champs électro magnétiques** est envoyé en vérification tous les 2 ans selon les recommandations du fournisseur et l'analyse des dérives de l'appareil dans les rapports de vérification :

- > Recommandation fournisseur : 12 mois conseillés pour la sonde, 24 mois conseillés pour le champmètre
- > Choix du système qualité par l'absence d'ajustement du matériel : 24 mois

Le **matériel de métrologie chimique** est envoyé en suivi tous les 2 ans :

- > PID
- > Pompes de prélèvement pour vérification de charges et révision
- > Débitmètres à lame de savon
- > Microdust
- > Anémomètre fil chaud

Cas particuliers pour certains appareils de chimie :

- > Les **détecteurs de gaz** sont envoyés tous les ans en suivi (présence de cellules électrochimiques pour les gaz dangereux).
- > Les **générateurs de fumée** et les **thermomètres infra rouges** sont exclus de tout suivi particulier (utilisés pour avoir une gamme de température indicative dans les process à étudier).

Le **thermo-hygro-anémomètre** est envoyé en suivi tous les 2 ans selon les recommandations du fournisseur.

IV. PRET DE MATERIEL

► Conditions de prêt :

- > Seules les entreprises adhérentes à SIST Ouest Normandie peuvent bénéficier de prêt de matériel.
- > Le personnel chargé d'utiliser le matériel prêté doit être formé à son utilisation.
- > Le temps de prêt accordé ne doit pas excéder trois semaines (possibilité de renouveler à date ultérieure).
- > Pour le matériel de métrologie, le prêt n'inclut pas le matériel de transfert de mesures (ex. : logiciel/clé de transfert).

► Modalités de prêt :

Tout prêt de matériel doit faire l'objet d'une **convention de prêt** selon la trame LOG/EN/063 disponible dans l'Intranet. Renseigner la première partie puis la remettre à l'interlocuteur de l'entreprise emprunteuse au moment du dépôt de matériel.

► Retour du matériel et évaluation du prêt :

L'intervenant SIST Ouest Normandie s'assure du bon état du matériel à son retour puis renseigne la 2^{ème} partie de la convention de prêt et la transmet, par mail, au responsable du pôle Conseillers en Prévention/AST.

► Transfert des mesures (pour les métrologies) :

- > Si besoin, l'intervenant assure le transfert des mesures et communique les résultats au Médecin du Travail et à l'entreprise.
- > Le temps passé par l'intervenant SIST Ouest Normandie est tracé sous forme d'AMT dans Preventiel.